



Guide administratif et financier pour la campagne 2024

Dispositif FLAM (Français Langue Maternelle)

Le dispositif FLAM regroupe des associations à but non lucratif, exerçant leur activité hors de France, qui se sont constituées dans le but de favoriser et de renforcer une pratique linguistique et culturelle en français dans un cadre extrascolaire auprès d'un public d'enfants et d'adolescents français de 3 à 18 ans, non scolarisés dans cette langue. Nées d'initiatives locales, les associations FLAM sont régies, soit par le droit français, soit par la législation locale.

La démarche de ces associations est, à travers une offre d'activités extrascolaires, de permettre aux enfants et adolescents français de continuer à maîtriser ou de reconquérir la maîtrise de leur langue maternelle. Elles peuvent, à cette fin, solliciter l'appui financier du dispositif « FLAM » dont l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a la charge.

Ce dispositif de soutien a été créé en 2001 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), à l'initiative d'élus représentant les Français établis hors de France. Son pilotage a été confié en 2009 à l'AEFE, à la suite des recommandations des états généraux de l'enseignement français à l'étranger. Ce dispositif d'appui financier est encadré par les textes suivants :

- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 1 et 9-1 à 10-1 modifié par la loi 2021-875 du 1er juillet 2021 ;
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Le public des associations FLAM peut, par ailleurs, être composé d'enfants ou d'adolescents de familles d'autres nationalités que française, évoluant dans un environnement francophone. Le public-cible d'une association FLAM reste cependant celui des enfants et adolescents français, qui doivent représenter à minima la moitié de ses effectifs.

De par la spécificité de leur public, les associations FLAM n'entrent pas en concurrence avec l'offre de cours de français langue étrangère (FLE) et de certifications en langue du réseau culturel français.

La marque FLAM a été déposée par l'Etat français en 2023 auprès de l'EUIPO et de l'INPI et permet de doter les associations FLAM d'une identité renforcée, partagée et valorisée et de les structurer en un réseau visible et attractif. La marque, qui repose sur une charte et un règlement d'usage est destinée à toutes les associations, y compris celles hors de l'Union européenne.

Pour rappel (NDI-2023-0365671), à partir de 2025, la campagne annuelle de subventions FLAM sera ouverte aux seules associations et fédérations détentrices du droit d'usage de la marque FLAM. Les associations qui n'ont pas encore fait la démarche de demande sont invitées à le faire au plus vite. Pour plus d'informations sur la marque et le dispositif FLAM : <https://www.associations-flam.fr/le-dispositif>

I. Soutien financier proposé par le dispositif FLAM, critères d'éligibilité et documents obligatoires
--

A. TYPE DE SUBVENTIONS

Chaque année, trois types de subventions sont attribués par l'AEFE avec le soutien du MEAE.

a. L'aide au démarrage

Ce soutien financier vise à aider les associations au démarrage du projet associatif. Il est annuel, dégressif et renouvelable pendant cinq années. L'association peut ainsi, au titre du démarrage, renouveler sa demande d'aide dans la limite de cinq années maximum consécutives.

La réduction du soutien financier au fur et à mesure de la pérennisation de l'association respecte le principe de dégressivité choisi par suffrage suite aux Assises FLAM au Sénat du 25 juin 2012.

Le concours financier versé par l'AEFE :

- ne peut dépasser 80% du montant total du budget prévisionnel annuel de l'association ;
- est apprécié de manière dégressive, en cas de renouvellement de l'aide au démarrage les années suivantes.

Calendrier de l'accompagnement au titre de l'aide au démarrage :

La première demande d'aide au démarrage peut être sollicitée au cours des trois années suivant la date de création de l'association (la date de déclaration auprès des autorités compétentes – *un récépissé de déclaration* - faisant foi). Par exemple, une association FLAM créée le 1^{er} mars 2020 peut solliciter une aide au démarrage jusqu'au 28 février 2023 inclus.

A partir de la première demande, les subventions d'aide au démarrage sont comptabilisées de manière consécutive dans la **limite de cinq ans**, sans possibilité de report d'une aide annuelle qui n'aurait pas été sollicitée. Par exemple, l'association qui a sollicité sa première aide au démarrage en 2021 ne pourra pas bénéficier d'une aide au démarrage au-delà de l'année 2025.

Les associations sont invitées à se rapprocher de l'AEFE pour vérifier la nature des dépenses éligibles dans le cadre de la subvention d'aide au démarrage.

La subvention peut financer notamment :

- l'acquisition de matériel pédagogique et d'animation ;
- la formation des animateurs (formation pédagogique, formation à l'utilisation d'outils pour l'animation d'ateliers, formation aux premiers secours...) ;
- la formation des cadres associatifs en vue d'aider à la pérennisation des modèles économiques de ces structures (formation à la gestion associative, à la recherche de mécénat et à la communication...) ;
- des actions de communication ou des plans de développement ;

Les associations FLAM, qui ne sont plus éligibles aux subventions annuelles d'aide au démarrage, **demeurent éligibles aux autres types de subventions, « projet » et « rencontres régionales »**.

b. La subvention de projet

Ce type de subvention vise à accompagner les associations, nouvelles ou déjà inscrites dans le dispositif FLAM, souhaitant :

- développer un projet défini de nature éducative et culturelle au bénéfice des enfants et adolescents ;
- étendre et développer leurs activités, en réponse à de nouveaux besoins, par **la création notamment d'une annexe, dans la même ville ou dans d'autres villes du même pays**, si la demande a été identifiée.

A titre d'exemple, ont été soutenus des projets de création de film par les enfants, de création du journal d'une association, du renouvellement du fonds de bibliothèque d'une association, des projets de visites guidées en français.

Le concours financier de l'AEFE :

- le montant demandé ne peut dépasser 50% du coût total du projet.

D'autre part, dans le cas où une association souhaite demander une subvention pour plusieurs projets, il conviendra, qu'elle dépose sur la plateforme une demande unique qui englobe les différents projets envisagés, en présentant chacun d'entre eux sous la forme d'« axes » (par exemple, axe 1 : ouverture d'une annexe dans un autre quartier de la ville, axe 2 : organisation d'un événement culturel ...). L'ordre de présentation des axes définit les priorités (axe 1, projet considéré comme le plus important). La commission pourra décider d'accorder un soutien à l'ensemble des différents projets, mais pourra également être amenée, en fonction de l'enveloppe de subvention totale à allouer, à effectuer un choix afin de prendre en compte les dossiers des autres associations participant à la campagne de subventions ou en cas d'inéligibilité d'un des axes.

Nature des dépenses éligibles dans le cadre de la subvention de projet :

- prestation, déplacement et séjour des intervenants extérieurs à l'association ;
- acquisition de documents (livres, films, musique...) ou de matériel pour le projet ;
- déplacements locaux, frais de repas et d'hébergement des intervenants de l'association participant à la formation ;
- location d'espaces spécifiques ;
- frais liés à l'organisation d'activités et de manifestations culturelles ;
- communication en amont et en aval de l'événement ;
- le cas échéant, production et diffusion du matériel élaboré lors de l'événement.

c. La subvention pour l'organisation de rencontres régionales

Ce soutien financier vise à favoriser les échanges et la diffusion de bonnes pratiques auprès des associations FLAM d'un même pays ou de différents pays.

Ces rencontres contribuent par ailleurs à initier ou renforcer une dynamique de réseau, voire à faire naître des projets transversaux communs.

La demande de subvention peut, ainsi, avoir pour finalités :

- la mutualisation de bonnes pratiques pédagogiques ;
- la mutualisation de bonnes pratiques en matière de gouvernance ;
- la formation du personnel administratif et pédagogique des associations dans les domaines pédagogiques, culturels comme administratifs et techniques ;
- la mobilisation des acteurs associatifs d'un même pays ou d'une même région autour de thématiques et d'actualités communes.

Nature des dépenses éligibles dans le cadre de la subvention pour l'organisation de rencontres régionales :

L'AEFE pourra apporter à l'association porteuse du projet de rencontres un soutien financier équivalant au coût :

- du transport, des frais de repas et d'hébergement des participants ;
- de la prestation, du déplacement et séjour des intervenants extérieurs à l'association ;
- de la communication en amont et en aval de l'événement ;
- le cas échéant, de la production et de la diffusion du matériel pédagogique élaboré lors de l'événement.

B. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité qui s'appliquent aux trois types de subvention sont :

- le projet doit être porté par une association dûment constituée (de droit local ou de droit français « loi 1901 »), à but non lucratif ;
- la pratique de la langue française doit apparaître comme but principal et spécifique dans les statuts de l'association ;
- L'association se consacre à l'organisation d'activités régulières et fréquentes dans un contexte extrascolaire autour de la langue française et des cultures francophones dans un territoire donné hors de France pour des enfants et adolescents français scolarisés dans une autre langue que le français ;
- l'effectif des associations, qui déposent une demande, doit comprendre un minimum de 50% d'enfants français (pour les fédérations, ce critère s'applique aux associations qu'elles regroupent et non pas aux fédérations elles-mêmes).
- la fédération ou l'association est en activité.

Les associations peuvent, sous réserve d'éligibilité, cumuler les trois types de demande (aide au démarrage, subvention de projet, subvention pour l'organisation de rencontres régionales).

Nota bene :

1/ Les associations sont invitées à avoir un échange avec le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) afin de présenter l'organisme et le(s) projet(s).

2/ Dans le cadre d'un projet faisant intervenir plusieurs associations (subvention de projet ou rencontres régionales), une seule demande de subvention doit être déposée par l'association porteuse pour l'intégralité du projet.

3/ Lorsque le montant de la subvention ou de la somme des subventions accordées aux différents titres prévus par le présent guide dépasse le seuil de 23 000 €, une convention spécifique doit être signée entre l'AEFE et l'association (cf. décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

4/ Une association FLAM ayant obtenu une subvention STAFE (dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger) pour un projet peut déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif FLAM à condition que cette demande porte sur un projet différent.

5/ L'objectif principal et spécifique d'une association FLAM est la pratique de la langue française à des enfants et adolescents français de 3 à 18 ans. Ceci n'exclut pas d'autres activités, si elles existent, mais celles-ci doivent rester secondaires.

6/ Une association peut déposer 3 dossiers maximum par campagne (un dossier d'aide au démarrage, un dossier de subvention de projet et une demande de rencontre régionale).

7/ Une association peut présenter plusieurs axes à son dossier de subvention de projets.

8/ Les associations FLAM et les Alliances françaises travaillent parfois en partenariat, en particulier par la mise à disposition de locaux. Néanmoins, les Alliances françaises ne sont pas éligibles aux subventions FLAM.

C. DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour être en conformité avec la comptabilité publique française, les documents ci-dessous sont requis pour faire une demande de subvention :

1. les statuts de l'association originaux **signés** par le ou la président (e) de l'association ou de l'instance équivalente ;
2. les statuts traduits en français **signés** par le ou la président(e) de l'association (si les originaux ne sont pas en français) ;
3. la copie du récépissé de déclaration pour les associations auprès des autorités compétentes ;
4. les coordonnées bancaires : elles doivent figurer sur un document fourni par l'établissement bancaire (relevé d'identité bancaire -RIB) et, suivant les pays, doivent inclure un **IBAN, BBAN ou autre + code BIC/Swift**. Dans le cas d'un document rédigé dans un alphabet autre que latin, une traduction de celui-ci, de préférence effectuée par un traducteur assermenté reconnu par les représentations diplomatiques françaises, sera demandée.

Le titulaire du compte bancaire doit être l'association bénéficiaire et non une personne physique.

Pour les associations implantées aux États-Unis qui ont un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement bancaire américain, **un chèque barré et un document**, provenant de leur banque, **indiquant les coordonnées bancaires ainsi que le code Swift**, doivent être remis ;

5. le budget prévisionnel de l'action pour laquelle une subvention est demandée (le formulaire en annexe doit être utilisé), détaillé et signé par le président et/ou le trésorier comprenant la répartition du montant dans les différentes lignes budgétaires de la subvention AEFE demandée, **accompagné de devis** ;
6. le cas échéant, le compte rendu d'utilisation de la dernière subvention reçue, financier et qualitatif (évaluation des résultats atteints, rapport d'activité ...), signé par le président. Pour rappel, le compte rendu financier de la subvention doit être produit dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (Cf. article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) ;
7. le budget annuel de l'association sur la dernière année consolidée (2023) - pourront être joints les documents comptables présentant l'ensemble des produits et des charges de l'association présentés au cours de l'assemblée générale ;
8. toutes les pièces comptables justificatives relatives aux achats ;
9. la lettre de demande de soutien à renseigner en ligne sur la plateforme Cascade.

L'AEFE pourra revenir vers les associations pour obtenir des éléments complémentaires, nécessaires à la juste appréciation du budget prévisionnel présenté à l'appui de la demande.

II. Procédure et examen des dossiers

A. PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE

Les dossiers de demande de subvention sont traités via une plateforme de gestion : <https://cascade.aefe.fr/>. Les trois types de demandes devront y être saisis. Le poste diplomatique analysera les dossiers directement sur cette plateforme et émettra un avis d'opportunité.

B. EXAMEN DES DOSSIERS

Les dossiers sont examinés par une commission. **Seuls les dossiers complets comportant toutes les pièces requises seront examinés.**

Les associations FLAM sont représentées lors de cette commission à titre consultatif. Elles pourront préalablement consulter les personnes qui les représentent sur les éléments de leur futur dossier de demande de subvention.

La Commission émet des avis et propose un montant par dossier éligible aux critères du dispositif FLAM à la Directrice générale de l'AEFE pour validation.

Les postes diplomatiques sont informés par note diplomatique des décisions de la Directrice générale de l'AEFE et sont chargés de les communiquer aux associations FLAM.

III. Calendrier de la campagne 2024

Date	Action
23/01/2024 à 14h00, heure de Paris	Date d'ouverture de l'accès aux dossiers de demande de subvention à renseigner en ligne par les associations sur la plateforme https://cascade.aefe.fr/
19/03/2024 à minuit, heure de Paris	Date limite du dépôt de dossier par les associations sur la plateforme.
02/04/ 2024 à minuit, heure de Paris	Date limite de la transmission des avis d'opportunité par les postes diplomatiques à l'AEFE via la plateforme.
Mai 2024	Commission d'attribution des subventions.